V3 MAJ 05-01-26



S.Social adresse : 9, Rue de Strasbourg – 57170 CHATEAU SALINS
Direction tél. mobile 06.12.21.21.36
Courriel : g.pennequin@pfc-formation.fr
Commercial tel. Mobile : 06 21 33 32 08
Courriel commercial : e.cuny@pfc-formation.fr
Site internet : http://www.pennequin-formation-conseil.fr
La prévention des risques au service de l'entreprise

Recyclage BS-BE ou HE non-électricien-NFC18510 (nv.norme)

Objectifs Opérationnels :
Acquérir les compétences nécessaires pour :
- Permettre au stagiaire de réactualiser sa connaissance et maîtrise des prescriptions de sécurité électrique selon la tâche qui lui a confiée
- Permettre au stagiaire d'intégrer les principales modifications de la norme NF C 18-510
- Permettre à l'employeur de réactualiser et de renouveler le titre d'habilitation électrique.

Public concerné :
Personnel non-électricien chargé :
De réaliser des manœuvres d'exploitation autorisées et des réarmements de protection dans les locaux de service électriques d'accomplir des interventions de remplacement et de raccordement sur des installations et des équipements électriques.

Prérequis particulier :
Disposer d'un titre d'habilitation : BS, BE Manœuvres, HE Manœuvres.
Se présenter à la formation munie de son titre d'habilitation en cours de validité.
Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, chaussures de sécurité, écran facial, gants isolants...) pour effectuer les travaux pratiques de la formation.

Durée : 1.5 jours = 10H30.

Effectif : 8 personnes maxi

Pédagogie et moyens :
Études de cas
Vidéoprojecteur et diaporama
Manuel pédagogique remis au stagiaire
Présentation de matériel et d'EPI
Mise en application pratique sur site, sur armoire pédagogique ou sur unité mobile (option)

Evaluation - Validation :
Évaluation des connaissances réalisée à la fin de chaque module
Évaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et/ou jeux de rôles
Evaluation par QCM

Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur
Attestation de fin de formation adressée à l'employeur (titre NF C 18-510 remis pour modèle), valable 3 ans (recommandé pour le recyclage).

Modalités et délais d'accès et contact :
Pour bénéficier de cette formation, vous devez vous inscrire auprès de :
Estelle CUNY : e.cuny@pfc-formation.fr Tel : 06 21 33 32 08

Tarif intra : sur devis nous consulter

Délai d'accès : selon le planning

Référent administratif :
Estelle CUNY Tél : 06 21 33 32 08
Référent pédagogique :
M. Guillaume PENNEQUIN Tél : 06.12.21.21.36
Référent handicap :
M. Guillaume PENNEQUIN Tél : 06.12.21.21.36

Formation sécurité obligatoire au Document Unique pour l'attribution d'un titre d'habilitation signée par le titulaire et l'employeur - Imputable L6331-3 (Décret 2010 1118 ; UTE C18 510 ; NF C18510)

Enseignement théorique :

Retour d'expérience
Les nouvelles dispositions réglementaires
L'évaluation des risques
Les limites, zones et opérations liées
Les équipements de protection
Les rôles et titres d'habilitation
Les outillages et matériels électriques
La procédure en cas d'accident électrique
La procédure en cas d'incendie électrique
Chargé d'opération BE Manœuvres ou HE Manœuvres : rôle et opérations
Chargé d'intervention BS : rôle et opérations
Travaux pratiques sur des installations pédagogiques

Évaluation et validation :

Évaluation des connaissances réalisée à la fin de chaque module
Évaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et/ou jeux de rôles
Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur.

Méthodes et moyens pédagogiques :

L'alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles permet de les préparer à l'exercice quotidien de leur fonction
Nos formateurs disposent de kits pédagogiques permettant de réaliser des travaux pratiques avec des mises en situation concrètes.

Public concerné (infos détaillées) :

- Les installations électriques temporaires (structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle, …).
- Les installations du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs.
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.
- Les installations des atmosphères explosives.
- Les installations de soudages, métallurgie, chaudronnerie et mécanique présentant desrisques particuliers de choc électrique.
- Type d'opérations BS : Remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, voletsroulants, prises courant, interrupteurs, borniers… fusibles BT, réarmement de protection – travailleurs : gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre, …
- Type d'opérations BE Man. HE-manœuvre : réarmement disjoncteur, relais thermique, … mettresous ou hors-tension un équipement ou installation électrique – travailleurs : informaticiens, gardien, personnel de production, … réalisant ce type de manœuvre.

Textes de référence :

- FP-he32-3-(V10-2016).pdf - Copyright Bureau Veritas 10/2016
- La protection des travailleurs contre le risque électrique Code du Travail
- Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010
- Article R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
- Article R. 4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitatio délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.
- Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratiquequi lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
- L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.
- L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Accessibilité : Nous étudions au cas par cas toutes les situations de handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés. Il appartient aux clients en INTRA, de s'assurer que les locaux de formation soient accessibles aux personnes en situation de handicap.